

Expérience de travail rémunéré

Expérience de travail rémunéré (Pour les personnes qui désirent enseigner en études technologiques)

Une personne voulant obtenir la certification pour enseigner en études technologiques doit fournir la preuve de son expérience rémunérée dans le domaine d'études technologiques choisi comme option de son programme de formation à l'enseignement.

L'expérience en enseignement ne peut servir à cette exigence.

Si vous avez acquis votre expérience auprès d'un employeur:

Un document approprié confirmant l'expérience rémunérée est l'original d'une lettre signée sur papier en-tête d'une compagnie et rédigée par un superviseur qui connaît votre travail. La lettre doit confirmer:

- la durée de l'emploi indiquant les dates du début et de la fin de l'emploi et
- *la nature de l'emploi* - description détaillée des compétences requises pour ce poste.

Notez que l'expérience de supervision ou de gestion doit être accompagnée d'une confirmation par écrit d'un superviseur qui connaît votre travail. Cette confirmation doit fournir une description détaillée des compétences requises pour ce poste.

Ou:

Dans les cas exceptionnels* lorsqu'il est impossible de fournir l'original et les documents appropriés, nous acceptons:

- l'original d'une déclaration sous serment, signée par un commissaire à l'assermentation, qui dit pourquoi cette information n'est pas disponible et qui précise la durée de l'emploi indiquant les dates du début et de la fin de l'emploi, ainsi que la nature de l'emploi (fournissant une description détaillée des compétences requises pour le poste) et
- la copie des formulaires T-4 qui confirme la durée et le lieu de l'emploi indiqué dans la déclaration sous serment ou

- une déclaration d'un comptable confirmant votre revenu.

Si vous êtes travailleur autonome:

- L'original d'une déclaration sous serment, signée par un commissaire à l'assermentation, qui indique que vous êtes travailleur autonome ainsi que les détails sur la durée de votre emploi - dates du début et de la fin de l'emploi - et sur la nature de vos fonctions (description détaillée des compétences requises pour le poste)
et
- la copie d'une description au registre du commerce confirmant la durée de votre emploi telle qu'elle est inscrite dans la déclaration sous serment
ou
- la copie des cotisations d'impôt indiquant que vous êtes travailleur autonome et confirmant la durée de l'emploi telle qu'elle est inscrite dans la déclaration sous serment, ou bien une déclaration d'un comptable confirmant le revenu, ou encore un rapport annuel
et
- au moins une lettre (de la période où vous étiez travailleur autonome) d'un fournisseur important confirmant l'achat du matériel ou d'un client confirmant qu'un travail a été terminé.

* faillite ou fermeture d'entreprise; décès ou retraite du propriétaire